



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0737**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Participation statutaire en investissement de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Athanaze**

**Président : Monsieur Bruno Bernard**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 18 juin 2021**

Secrétaire élu : **Madame Nathalie Dehan**

Affiché le : **mardi 6 juillet 2021**

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0737**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Participation statutaire en investissement de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le SYMALIM a été créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1968. La Communauté urbaine de Lyon a adhéré au Syndicat par délibération du Conseil du 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel-Jonage dans le respect de ses 4 vocations : préservation de la ressource en eau potable, favorisation de l'espace de régulation des crues, développement des loisirs de plein air et valorisation du patrimoine naturel.

Chaque année, l'Île de Miribel Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs, dont 2,5 millions durant la période estivale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par la Département du Rhône conformément à la clé de répartition définie par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SYMALIM compte 16 membres. La composition de son comité syndical est la suivante :

Collectivité	Nombre de représentants	Part dans la gouvernance
Métropole	12	57 %
Ville de Lyon	2	10 %
Ville de Villeurbanne	2	7 %
Département de l'Ain	1	4 %
Communauté de communes (CC) Miribel et Plateau	2	3 %
Ville de Décines Charpieu	1	3 %
Ville de Meyzieu	1	3 %
Ville de Vaulx en Velin	1	3 %

Collectivité	Nombre de représentants	Part dans la gouvernance
Ville de Jonage	1	2 %
Ville de Miribel	1	2 %
Ville de Beynost	1	1 %
Ville de Jons	1	1 %
Ville de Neyron	1	1 %
Ville de Nievoz	1	1 %
Ville de Saint Maurice de Beynost	1	1 %
Ville de Thil	1	1 %

## II - Financement du Syndicat et participation statutaire en investissement

Le financement du SYMALIM est assuré par les participations versées par ses membres.

Pour la section de fonctionnement, les participations sont versées au prorata du poids de chaque collectivité au sein du comité syndical (57 % pour la Métropole, soit 2 400 000 € pour 2021) sur la base d'une enveloppe globale préétablie (4 400 000 €, stable depuis 2018).

En 2020, le budget de fonctionnement du SYMALIM s'établissait à 5 400 000 €, dont la majorité dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la société publique locale SEGAPAL pour la gestion opérationnelle du territoire (3 400 000 €).

La section d'investissement est financée, conformément aux statuts du syndicat, par les participations versées par la Métropole (90 %) et le Département de l'Ain (10 %) sur la base d'une enveloppe annuelle fixée à 1 047 891 €.

La participation en investissement de la Métropole s'établit donc à 951 211 €.

En 2020, les dépenses d'investissement du SYMALIM se sont élevées à 3 200 000 €.

## III - Perspectives de financement du SYMALIM

Le SYMALIM, via ses instances de gouvernance, a engagé un important travail, avec ses membres, visant à définir les axes prioritaires pour le mandat en cours (2020-2026). Il est prévu d'aboutir d'ici la fin d'année 2021 par le vote d'un plan de mandat et, le cas échéant, une révision des modalités de financement du syndicat.

À court terme, le SYMALIM doit faire face à la dégradation forte de ses infrastructures, conséquence d'un sous-dimensionnement des moyens financiers mis à sa disposition en section d'investissement. Un audit extérieur mené en 2020, co-piloté par la Métropole et le SYMALIM, a confirmé que le maintien en l'état des infrastructures de l'île de Miribel Jonage nécessitait une augmentation des participations versées au SYMALIM. Actuellement, les financeurs (Métropole et Département de l'Ain) versent 6 300 000 € à l'échelle du mandat 2020-2026. D'après les conclusions de l'audit, ces participations devraient passer à 14 400 000 € soit un doublement, pour maintenir en l'état l'existant. Pour la Métropole, cela ferait passer la participation annuelle versée de 950 000 € à 2 150 000 €. Ce montant sera à confirmer lorsque les travaux sur le plan de mandat du SYMALIM et les moyens en découlant seront achevés.

Dans l'immédiat, il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le versement de la participation statutaire en investissement de la Métropole pour l'année 2021, soit 951 211 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la participation d'investissement 2021 à verser au SYMALIM d'un montant de 951 211 €.

**2° - Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 951 211 € selon l'échéancier suivant :

- 951 211€ en 2021.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P27O1300.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**